

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 24 novembre 2023

## DÉLIBÉRATION – CA-2023-FINANCE-119

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 08/12/2023

Date de transmission : 08/12/2023

Date de réception rectorat : 08/12/2023

## PORTANT APPROBATION DE LA REMISE DE PRIX ET DONS

- VU *les articles L.136-1 et L. 242-1 du code de la sécurité sociale ;*
- VU *l'article 14 de l'ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996 ;*
- VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;*
- VU *la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;*

**Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :**

### ARTICLE 1 :

D'approuver la prise en charge de prix, bons d'achat, décorations ou autres achats au profit de personnalités extérieures ayant contribué aux missions de l'Université, de personnels ou d'étudiants lors d'événements particuliers (départ en retraite, remise de diplôme, ...).

Le montant maximum de ces dépenses est limité à 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par bénéficiaire et par an.

À titre exceptionnel, dans l'intérêt du service, l'ordonnateur responsable des crédits peut autoriser la prise en charge de prix ou dons au-delà de cette limite appréciée par bénéficiaire et par an. Dans ce cas, il lui appartient d'attester auprès de l'agent comptable que les conditions d'exonération sont cumulativement remplies :

- Événement répertorié par l'URSSAF (mariage, naissance, retraite, Noël des enfants, rentrée scolaire pour l'essentiel) ;
- Lien entre l'événement et le cadeau ;
- Montant par événement ne dépassant pas la limite des 5% du plafond de la sécurité sociale.

Les prix de prestige attribués à des tiers extérieurs relèvent de l'autorisation du Président de l'université.

*Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 24 novembre 2023*

## **ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 24 novembre 2023

**Le Vice-Président du Conseil d'Administration**



Simon GILBERT

**Le Président de l'Université**



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 30  
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**Modalités de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.